

RÈGLEMENT ROUTE

COUPE DE FRANCE



MINIMES - CADETTES

2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3. NATURE ET COMPOSITION DES EQUIPES.....	3
ARTICLE 4. CLASSEMENTS INDIVIDUELS.....	3
ARTICLE 5. CLASSEMENT PAR EQUIPES	4
ARTICLE 6. BAREME DE POINTS.....	4
ARTICLE 7. LISTE DES EPREUVES RETENUES.....	5
ARTICLE 8. QUALIFIES D OFFICE.....	5
ARTICLE 9. PENALITES.....	5
ARTICLE 10. ENCADREMENT ET DEPANNAGE.....	5
ARTICLE 11. RECOMPENSES ET PROTOCOLES	6
ARTICLE 12. DIFFUSION DES RESULTATS.....	6
ARTICLE 13. ENGAGEMENTS PAR INTERNET	6
ARTICLE 14. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL... ..	6

ARTICLE 1. Préambule

La Coupe de France Minimes-Cadettes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin chez les jeunes sur route. Cette Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises d'une journée inscrites au calendrier FFC.

ARTICLE 2. Participation

Les épreuves retenues à la Coupe de France Minimes-Cadettes sont ouvertes aux dames titulaires d'une licence FFC de la catégorie Minimes et ou Cadettes.

La participation est individuelle et ou par équipe.

Les dames Minimes–Cadettes titulaires d'une licence étrangère avec autorisation de courir en France peuvent participer.

ARTICLE 3. Nature et composition des équipes

Toutes les épreuves se disputent par équipes ou à titre individuel avec :

- un classement individuel « Scratch » Coupe de France (cf Article 4)
- un classement par équipe Coupe de France

✓ Nature des équipes admises

I – Equipes régionales

II – Equipes Bi régionales : après accord de la FFC et avec un maillot identique.

II - Equipes départementales

III - Equipes de club

✓ Composition des équipes

Chaque équipe devra être composée au minimum de 3 compétitrices et d'un maximum de 8 compétitrices.

Au-delà de 8 compétitrices, les engagements seront inscrits à titre individuel.

Les équipes déclarées lors de la confirmation des partantes seront pris en compte dans le classement par équipe (cf Article 5).

ARTICLE 4. Classements individuels

Le classement de chaque épreuve sera établi par l'attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après (Article 6). Ce classement individuel sera un classement « Scratch » sur les Minimes-Cadettes selon le barème défini à l'article 6.

Les 3 épreuves de Coupe de France Minimes-Cadettes, référencées dans le tableau de l'article 7, servent de support au classement de la Coupe de France Minimes-Cadettes et sur ces 4 épreuves, il sera pris en compte pour le classement général final individuel que les **3 meilleurs résultats en points individuels pour chacune des participantes,**

Pour l'épreuve en 2 demi-étapes programmée les 21 et 22 juillet – Tour d'Auvergne, seul le classement général final individuel attribuera des points à la Coupe de France Minimes-Cadettes selon le barème défini à l'article 6.

Le classement par équipes sera également établi sur la base du classement général final individuel.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'égalité, il sera tenu compte de la meilleure épreuve place obtenue sur la dernière épreuve disputée.

ARTICLE 5. Classements par équipes

Le classement par équipes sera établi sur les 3 manches.

Le classement par équipe sera établi sur les seules équipes participantes dans le respect de l'article 3 relatif à la composition des équipes.

Les concurrentes engagées à titre individuel ne rentreront pas dans ce classement par équipe.

Le classement de la Coupe de France Minimes-Cadettes sera établi par l'addition des points acquis par les 3 meilleurs coureurs à la place réelle dans les différentes épreuves suivant les barèmes définis à l'article 6, puis les équipes terminant à 2 coureurs et les équipes terminant avec 1 coureur.

Ce classement par équipe de chaque épreuve attribuera les points selon le barème spécifique défini à l'article 6.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Minimes-Cadettes 2018.

En cas d'égalité de points il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues au classement par équipe de chaque épreuve.

En cas de nouvelle égalité, le classement par équipe de la dernière épreuve sera prépondérant.

ARTICLE 6. Barème de points

BAREME DE POINTS COUPE DE FRANCE MINIMES - CADETTES Classement Scratch "Minimes Cadettes"			
<i>Le même barème de point sera utilisé pour le classement Scratch Minimes</i>			
PLACE	Classement individuel	Classement général final individuel	Classement par équipe
	2 premières Epreuves en ligne	Epreuve par étapes	Epreuves en ligne et épreuve par étapes
1	45	55	45
2	41	51	35
3	39	48	30
4	37	46	27
5	35	44	26
6	33	42	25
7	31	40	24
8	29	38	23
9	27	36	22
10	25	34	21
11	23	32	20
12	21	30	19
13	20	28	18
14	19	27	17
15	18	26	16
16	17	25	15
17	16	24	14
18	15	23	13
19	14	22	12
20	13	21	11
21	12	20	10
22	11	19	9
23	10	18	8
24	9	17	7
25	8	16	6
26	7	15	5
27	6	14	4
28	5	13	3
29	4	12	2
30	3	11	1
31		10	
32		9	
33		8	
34		7	
35		6	
36		5	
37		4	
38		3	
39		2	
40		1	

ARTICLE 7. Liste des épreuves retenues

La liste des épreuves retenues est la suivante :

- ✓ **Epreuve 1** : Les Petites Reines de Sauternes (NVELLE AQU) – **29 avril 2018**
- ✓ **Epreuve 2** : Grand Prix Fémin'Ain d'Izernore (AURA) – **13 mai 2018**
- ✓ **Epreuve 3** : Tour d'Auvergne (AURA) – **21 et 22 juillet 2018**

Les distances de chacune des manches ci-dessus devront être validées par la Direction Technique Nationale.

ARTICLE 8. Qualifiées d'office

Les 20 premières du classement final de la coupe de France « Minimes-Cadettes » seront qualifiées d'office pour le Championnat de France de l'Avenir.

ARTICLE 9. Pénalités

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

ARTICLE 10. Encadrement et Dépannage

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou BF3 Route ou Entraîneur Club Expert.

En l'absence des diplômés ci dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article ci-dessous.

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées de cet article, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1ère épreuve

- 1er tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article
- 2^{ème} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article.
- 3ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- 4ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article.

Pour les épreuves suivantes (A partir de la seconde épreuve)

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.

Et si besoin :

- 1^{er} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article

ARTICLE 11. Les récompenses et protocoles

L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve le coureur vainqueur scratch Minimes-Cadettes, la première « Minimes » et l'équipe vainqueur du jour.

La FFC remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader à la première du classement général provisoire de la Coupe de France scratch Minimes-Cadettes.

L'organisateur pourra en outre récompenser (fleurir) les leaders provisoires de la Coupe de scratch Minimes-Cadettes, la première « Minimes » et l'équipe vainqueur du jour.

Pour la finale :

Conformément à la réglementation fédérale, la présence des différents leaders et de l'équipe leader à la finale est obligatoire (à définir et à mettre dans le chapitre 4 et 5)

La F.F.C remettra un trophée aux trois premières équipes du classement par équipes de la Coupe de France Minimes-Cadettes.

L'organisateur remettra une gerbe de fleurs et autres attributs à chacun des coureurs de l'équipe Vainqueur de la Coupe de France Minimes-Cadettes.

ARTICLE 12. Diffusion des résultats

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr avec une possibilité de diffusion sur les autres supports : newsletter FFC ou réseaux sociaux.

ARTICLE 13. Engagements par Internet

L'engagement par internet est obligatoire, pour répondre aux besoins de l'organisateur dans la publication des listes d'engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) et pour la promotion de l'épreuve, les sélections participantes devront envoyées leurs engagements à partir de J-30 avant le début de l'épreuve.

Les modifications de la liste des engagées (Titulaires, remplaçantes et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve.

Sur le principe, une concurrente qui n'est pas engagée, ne pourra pas participer à l'épreuve.
Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 14. Contre le Montre individuel

Pour les épreuves contre-la-montre, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général individuel de la Coupe de France à l'issue de l'épreuve précédente.

Les coureurs d'équipes non représentées au classement général individuel, partiront en premier, selon un tirage au sort des équipes effectué par le Jury des arbitres et selon un système de rotation des coureurs.

Chaque Directeur Sportif devra communiquer au Jury des arbitres, l'ordre de départ de ses coureurs.

Conformément à la réglementation fédérale (article 2.1.012 alinéa 4), pour les épreuves contre-la-montre, les compétitrices devront utiliser un vélo de route «TRADITIONNEL», identique à celui qui peut être utilisé pour les épreuves en ligne, en particulier un guidon à cintre normal, sans ajout de type triathlète ou «Spinacci» avec des roues à rayons, et l'utilisation du casque route standard.